



Paris, le 13 juillet 2011

Mise en œuvre d'un contrat de liquidité

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE

A partir du 12 juillet 2011 et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, la société UCAR a confié à Aurel BGC la mise en œuvre d'un contrat de liquidité sur ses actions ordinaires conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 100.000 euros.